

AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE D'UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT

(SAMSON c. BUSBUD INC., ET AL., 500-06-000919-189)

PROCÉDURES

Le 4 avril 2018, une demande d'autorisation d'action collective a été instituée contre Busbud Inc., Busbud USA Inc., Busbud Europe Limited, et Busbud Brasil Reserva De Passagens Ltda (collectivement, "**Busbud**") alléguant des violations à la *Loi sur la protection du consommateur*, la *Loi sur la concurrence*, et le *Règlement sur les agents de voyages* en lien avec une tarification fragmentée (i.e. des frais de services additionnels affichés uniquement plus tard dans le cadre du processus d'achat mais non dès le départ).

L'action collective recherche une compensation, pour le compte des individus partout dans le monde, pour les frais payés à Busbud entre le 4 avril 2015 et le 8 juin 2019 en lien avec cette tarification fragmentée.

QUEL EST LE BUT DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

L'action collective allègue que Busbud aurait agi à l'encontre de l'article 224(c) de la *Loi sur la protection du consommateur*, l'article 54 de la *Loi sur la concurrence* et l'art. 14.1 du *Règlement sur les agents de voyages* lorsque Busbud a vendu des billets d'autobus à des individus partout dans le monde par son site web et ses applications mobiles, sans afficher un prix tout inclus dès le premier affichage d'un prix donné pour un billet d'autobus.

Busbud conteste ceci et nie avoir commis un quelconque manquement, et aucun tribunal n'a conclu à un manquement de la part de Busbud.

EST-CE QUE JE FAIS PARTIE DE L'ACTION COLLECTIVE?

Cette action collective vise tous les individus, partout dans le monde, qui, du 4 avril 2015 jusqu'au 8 juin 2019, ont acheté un ou plusieurs billets d'autobus avec Busbud (site web et/ou application mobile) et ont payé un frais de service qui était exclu du premier prix affiché pour le billet d'autobus (**Membres du groupe**).

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

Sujet à l'approbation par la Cour, la présente entente de règlement (**Entente de règlement**) prévoit ce qui suit :

1. Busbud, dans les 90 jours de l'approbation de l'entente de règlement, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour publiciser un prix tout inclus à chaque étape du processus d'achat pour tous les consommateurs qui accèdent à son site web avec une adresse IP canadienne.
2. Busbud émettra un bon d'une valeur de 7\$CAD (ou l'équivalent en devise étrangère au moment de l'utilisation du bon) à chaque membre du groupe, qui pourra être utilisé dans les 12 mois, pour l'achat d'un billet d'autobus via Busbud.
3. Busbud remboursera à la plaignante les honoraires d'avocat et déboursés pour un montant de 150 000\$ plus les taxes applicables, incluant un honorarium à la plaignante le cas échéant.

L'Entente de règlement et les autres documents de Cour sont disponibles sur le site <https://champlainavocats.com/action-collective/busbud/>.

AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

La Cour supérieure du Québec doit approuver l'Entente de règlement avant qu'elle ne puisse prendre effet. La Cour va réviser les termes de ladite Entente afin de s'assurer que ceux-ci sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

La date d'audition de la demande d'approbation de l'Entente de règlement sera le 22 novembre 2019 devant la Cour

supérieure du palais de justice de Montréal, situé au 1 Notre-Dame Street Est, à Montréal, Québec, Canada en salle 2.08. À l'audience, la Cour entendra toute objection produite par un Membre du groupe face à l'Entente de règlement proposée, selon les échéances et la procédure indiquées plus bas. Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de règlement ne sont pas requis de participer à l'audition ni de faire un geste actif quelconque pour indiquer qu'ils souhaitent être liés par l'Entente.

Les Membres du groupe qui ne s'objectent pas à l'Entente de règlement n'ont pas à faire quoi que ce soit et n'ont pas à participer à l'audition d'approbation de l'Entente de règlement.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes un Membre du groupe, les trois (3) options suivantes s'offrent à vous:

1. Ne pas prendre d'action quelconque et recevoir un bon électronique de 7\$ de Busbud; ou
2. Rester un Membre du groupe et, si vous êtes en désaccord avec l'Entente de règlement, vous objecter à l'entente au plus tard le 15 novembre 2019 en suivant la procédure décrite plus bas pour vous objecter aux termes de l'Entente de règlement; ou
3. Vous exclure du groupe en envoyant une lettre pour vous exclure au plus tard le 31 octobre 2019. Vous ne pouvez pas vous objecter à l'Entente de règlement si vous vous excluez du groupe, mais vous pouvez continuer une demande séparée et individuelle directement contre Busbud.

Vous trouverez plus de détails sur la façon de s'exclure de l'Action collective ou sur le processus d'objection sont indiqués plus bas.

QUE PUIS-JE RECEVOIR PAR CETTE ENTENTE DE RÈGLEMENT?

Suivant l'approbation par la Cour de l'Entente de règlement, chaque Membre du groupe recevra un bon de 7\$ de Busbud qui pourra être utilisé pour acheter un billet via Busbud. Le bon sera valide pour 12 mois.

À QUOI EST-CE QUE JE RENONCE EN PARTICIPANT À LA PRÉSENTE ENTENTE DE RÈGLEMENT?

En demeurant dans la présente action collective, vous ne pouvez plus participer dans une autre demande judiciaire contre Busbud pour la fragmentation des prix pour la période du 4 avril 2015 jusqu'au 8 juin 2019, au Canada, aux États-Unis ou dans tout autre pays. Vous donnez quittance à Busbud de toute responsabilité en lien avec la pratique reprochée.

L'Entente de règlement décrit spécifiquement l'étendue de la quittance. Veuillez bien en prendre connaissance et, si vous avez des questions à cet égard, communiquez avec les avocats en demande, dont les coordonnées sont indiquées plus bas, ou vous pouvez également communiquer avec un avocat de votre choix à vos frais.

COMMENT M'EXCLURE DU PRÉSENT DOSSIER?

Si vous désirez vous exclure de la présente action collective et de l'Entente de règlement, vous devez informer le greffe de la Cour en envoyant une lettre par la poste à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec,
Chambre des actions collectives,
Palais de justice de Montréal
1 Notre-Dame Street East, Montreal, Quebec H2Y 1B6

Afin d'être valide, votre demande d'exclusion doit comporter un tampon de poste portant au plus tard la date du 31 octobre 2019 et doit inclure TOUTES les informations suivantes:

- Le nom du présent dossier et son numéro de Cour (*Samson c. Busbud Inc., et al. – 500-06- 000919-189*);
- Votre nom, adresse(s) courriel, numéro de téléphone et adresse;
- Les mots "Demande d'exclusion" sur le haut du document ou une déclaration demandant l'exclusion du groupe, et
- Votre signature.

Vous pouvez uniquement vous exclure en suivant la procédure ci-haut. Vous ne pouvez pas vous exclure si vous entendez vous opposer à l'Entente de règlement. Votre demande d'exclusion doit être signée par vous personnellement, et non quelqu'un d'autre qui agirait pour vous.

LES MEMBRES DU GROUPE ONT-ILS UN AVOCAT DANS CE DOSSIER?

Oui. Les avocats représentant les Membres du groupe sont les bureaux Champlain Avocats (basé à Montréal) et Evolink Law Group (basé en Colombie-Britannique). Tous les honoraires d'avocats sont couverts par les termes de l'Entente de règlement et vous ne serez pas chargé aucun frais additionnel pour le travail des avocats dans ce dossier.

QUELLE SERA LA RÉMUNÉRATION DES AVOCATS EN DEMANDE?

Dans le cadre de l'Entente de règlement et sujet à l'approbation de la Cour, Busbud a accepté de payer 150 000\$ plus taxes pour couvrir l'ensemble des honoraires d'avocats, des déboursés et honorarium à la plaigante le cas échéant.

QUE FAIRE SI JE SUIS EN DÉSACCORD AVEC L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Si vous êtes en désaccord avec l'Entente de règlement vous pouvez vous objecter de la façon suivante :

1. Envoyer un avis écrit au plus tard le 15 novembre 2019 en conformité avec les étapes décrites plus bas; ou
2. Participer à l'audience d'approbation de l'Entente de règlement qui sera tenue le 22 novembre 2019 afin de présenter votre objection à la Cour directement.

Votre objection peut être envoyée aux avocats en demande à l'adresse courriel suivante: busbud@evolinklaw.com et doit comprendre les informations suivantes :

- a) En objet, la référence au présent dossier (*Samson c. Busbud – 500-06-000919-189*);
- b) Votre nom complet, votre adresse postale, numéro de téléphone, votre courriel et, si vous êtes représenté par avocat, le nom, adresse, téléphone, télécopieur et adresse courriel de votre avocat;
- c) Une déclaration expliquant si vous entendez vous présenter en personne à l'audience d'approbation le 22 novembre 2019, ou bien en personne ou bien par avocat;
- d) Une déclaration que vous vous considérez être Membre du groupe;
- e) Une copie de tout reçu d'achat, courriel pertinent ou autre document démontrant que vous êtes un Membre du groupe;
- f) Une déclaration que vous vous objectez et les motifs au support de votre objection;
- g) Copie de tout papier, document, mémoire ou autre de documents au support de votre objection;
- h) Une déclaration que, sous peine de parjure, l'information que vous communiquez est exacte, et
- i) Votre signature.

Les avocats en demande produiront toute copie d'une objection présentée selon la procédure ci-haut à la Cour.

Vous ne pouvez pas présenter d'objection à la Cour si vous vous êtes exclus du groupe.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec les avocats en demande :

Me Sebastien A. Paquette and Jérémie Martin
Champlain Avocats
1434 Sainte-Catherine Street Ouest, Suite 200
Montréal, Québec H3G 1R4

M. Simon Lin
Evolink Law Group
4388 Still Creek Drive, Suite 237
Burnaby, British Columbia V5C 6C6

Veillez noter qu'en cas de divergence entre les termes du présent avis et de l'Entente de règlement, les termes de l'Entente de règlement prévaudront. Tout mot non défini dans le présent avis prendra le sens qui lui est donné dans l'Entente de règlement le cas échéant.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR.